

**Adaptation des modalités de contrôle des connaissances 2019-2020
CFVU du 29 avril 2020**

L'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 « relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 » prévoit notamment les dispositions législatives nécessaires à l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances mises en œuvre pour la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur.

Ces adaptations peuvent porter sur la nature des épreuves, leur nombre, leur contenu, leur coefficient et leurs conditions d'organisation, avec la possibilité d'une organisation dématérialisée. L'information doit en être donnée aux candidats, par tout moyen de communication, dans un délai minimum de deux semaines avant le début des épreuves (ce délai ne s'appliquant pas, par définition, au contrôle continu intégral).

Les adaptations des modalités de contrôle des connaissances de Sorbonne Université, proposées pour discussion à la CFVU, sont présentées ci-dessous dans leur déclinaison facultaire. Elles répondent cependant dans leur ensemble à un certain nombre de principes communs qui, tout en tenant compte du caractère exceptionnel de la situation, garantissent l'égalité de traitement des étudiants ainsi que la qualité de la validation des diplômes de Sorbonne Université :

- en faculté de médecine, il reste prévu – dans le cadre national – d'organiser les épreuves de la PACES et des ECN, en présentiel fin juin avec toutes les précautions de distanciation nécessaires ;
- pour les autres examens en faculté de médecine, en facultés de lettres et de sciences et ingénierie, toutes les évaluations seront réalisées à distance, à l'exception éventuelle de certains cas particuliers pour les rattrapages, en fonction des conditions sanitaires au moment de ces rattrapages, en cas d'échec, tous les étudiants pourront bénéficier d'une seconde chance ;
- la période d'enseignement va être prolongée de plusieurs semaines, afin de permettre la poursuite ou la délivrance de cours qui auraient été temporairement interrompus ou empêchés pendant la période de confinement, et l'organisation d'évaluations supplémentaires ;
- les épreuves de travaux pratiques en contrôle terminal, qui ne peuvent pas être réalisées à distance, sont neutralisées ;
- après s'être fait connaître des services administratifs, dans un délai minimum de deux semaines avant le début des épreuves, les étudiants, à l'exception de ceux inscrits en PACES et pour les ECN de médecine, n'ayant pu suivre les enseignements ou réaliser les évaluations à distance, en raison de difficultés particulières, notamment d'équipement informatique et de connexion internet, se verront proposer des modalités particulières d'évaluation, adaptées à leur formation et à leur situation.